

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00584

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Prévention -
commission de sécurité et d'accessibilité
Tel : 04.66.56.11.85
Réf : IS /LG/MC/22/07/2026/0793

**Objet : Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre
du Code de la construction et de l'habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat
CH ALES CEVENNES - CHAC**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-27,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2025-429 du 15 mai 2025 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, prorogeant celles-ci jusqu'au 8 juin 2030 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-04-05 du 5 avril 2022 instituant, dans le département du Gard, une commission départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1^{er} mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 030 007 2600038 concernant l'établissement CH ALES CEVENNES - CHAC situé 811 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 Alès du type U de 2^{ème} catégorie,

Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la séance du 21 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans la séance du 21 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation de travaux n°AT 030 007 2600038 est accordée pour l'établissement CH ALES CEVENNES - CHAC situé 811 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 Alès conformément à la demande, assortie des prescriptions suivantes :

- les prescriptions de sécurité notifiées au demandeur du projet avec l'avis conclusif envoyé précédemment, émises par la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées,
- les prescriptions d'accessibilité notifiées au demandeur du projet avec l'avis conclusif envoyé précédemment, émises par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

ARTICLE 2

L'exploitant est responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement et est tenu d'appliquer les principes de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de respecter les règles de sécurité auxquelles il est assujéti.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 03 AOUT 2026

 Le Maire
Christophe RIVENQ

Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.